



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17 DU 19 NOVEMBRE 2021

### **Présents :**

**BORNE Alexandra, CHAGUE Benoît, COURGEY Claude, COLLERY Martine, CORDIER MéliSSa, CULOT François-Xavier, GAUDINET Alain, JACOULET Bernard, JANES Daniel, JEANGIRARD Sylvie, MENETRIER Nathalie, MILLET Alix, PILLIOT Céline, SALVI Thierry**

### **Absents (es) excusés (es) :**

**DUCROUX Séverine** avec procuration à JACOULET Bernard

Secrétaire de séance : JEANGIRARD Sylvie

La séance est ouverte à 20h35mn

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de mettre les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour : La convention avec la Société Protectrice des Animaux et les Travaux de renaturation de la commune.

Le conseil municipal accepte cette requête.

### **Convention de mise à disposition d'un local communal**

Le maire présente au conseil municipal la convention établie entre la commune de Rougemont et la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes pour la mise à disposition du deuxième étage de la mairie afin de permettre les activités de l'Etablissement France Services.

Il est bien précisé aux membres du conseil que ces locaux sont mis à disposition gracieusement et que le chauffage, l'électricité et le ménage sont à la charge de la commune.

Cette convention est établie pour une durée d'un an ; elle peut être dénoncée annuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception et, dans ce cas, un préavis de 3 mois s'applique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

### **Carte bancaire au nom de la commune**

Le maire explique au conseil municipal qu'il est possible d'établir une carte bancaire au nom de la commune. Celle-ci faciliterait les démarches comptables pour les petits achats, elle serait essentiellement utilisée auprès des commerçants locaux qui, de plus, pourraient d'être payés beaucoup plus rapidement.

Avant que les membres du conseil municipal ne se prononcent, le maire leur demande aussi combien de carte il serait souhaitable d'acquérir et quel montant pourrait être attribué annuellement à ces achats par carte bancaire.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Bernard Jacoulet, précise qu'un carnet de suivi sera ouvert où sera mentionné le nom de la personne et la liste des achats demandés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place une seule carte pour un montant annuel de 5 000 euros.

### **Modification d'aménagement concernant la parcelle forestière n°8**

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Alain Gaudinet, explique que la parcelle n°8 située à Chassagne était retenue en préparation, il était donc prévu d'y réaliser un nettoyage puis de planter des semis Il se trouve qu'aujourd'hui cette parcelle s'est régénérée naturellement. De ce fait, il est nécessaire

de prendre une délibération qui précise que cette parcelle, initialement prévue en préparation, passe en régénération naturelle.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité de passer la parcelle forestière n°8 en régénération.

### **Achat de parcelles forestières**

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Alain Gaudinet, informe que la commune a la possibilité d'acquérir des parcelles forestières ; il demande son avis au conseil municipal.

Il propose le prix de 20 centimes par m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriété de Monsieur BERNARD Henri :

AM88 d'une surface de 548 m<sup>2</sup>

D164 d'une surface de 625 m<sup>2</sup>

D166 d'une surface de 455 m<sup>2</sup>

D172 d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de 2 628 m<sup>2</sup> pour un montant total de 525,60 € Hors Taxe

Le conseil municipal autorise le maire à acquérir ces parcelles.

Propriété de Mesdames DERAY Françoise et DERAY Evelyne :

ZE165 d'une surface de 1190 m<sup>2</sup> pour un montant de 238 € HT

Le conseil municipal autorise le maire à acquérir cette parcelle.

Propriété de Monsieur LAFFARRE Marcel et Madame BELMONT Rolande, épouse LAFFARRE :

ZE145 d'une surface de 1405 m<sup>2</sup> pour un montant de 281 € HT

Le conseil municipal autorise le maire à acquérir cette parcelle.

Propriété de Monsieur SIMONIN Émile :

ZE161 d'une surface de 460 m<sup>2</sup> pour un montant de 92 € HT

Le conseil municipal autorise le maire à acquérir cette parcelle.

Propriété de Monsieur MICHAUD Bernard :

144ZA1 d'une surface de 1230 m<sup>2</sup>.

Alain Gaudinet informe le conseil municipal que Monsieur Michaud souhaite vendre ce terrain au prix de 1200 euros, soit environ 97 centimes par m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal refuse cet achat.

### **Travaux forestiers**

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint Alain Gaudinet présente au conseil municipal le programme des travaux forestiers qu'il est souhaitable d'effectuer en 2022 pour réaliser une gestion durable de la forêt. Les parcelles concernées sont les suivantes : 8, 62, 63, 46, 68, 23, 30, 41, 47, 57, 58, 59 et 60.

Le montant de ces travaux est de 22 680 € Hors taxe

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis d'un montant de 22 680 € HT pour la réalisation des travaux sylvicoles 2022.

### **Convention avec la Société Protectrice des Animaux.**

Le maire rappelle la nécessité de renouveler la convention avec la SPA concernant les chiens errants. Il informe que, cette année, les chats ne présentant pas d'agressivité seront aussi admis.

La commune s'engage à allouer l'indemnité annuelle suivante : 0,50 € par habitant soit 553,50 euros pour 1 107 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord de renouveler cette convention dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **Travaux de renaturation de la commune**

Le maire-délégué de Montferney, Benoît Chagué, chargé des travaux paysagers informe les conseillers et conseillères que, lors de la présentation des travaux paysagers durant la séance du 20 octobre 2021, le projet de la ruche pédagogique avait été oublié.

De ce fait, le montant global de l'opération de renaturation, initialement annoncé à 53 010 € passe à 57 752 Hors Taxe.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce nouveau montant.

### **Nouveau programme Appel à Manifestation d'Intérêt 2022**

Le Maire rappelle que, afin de respecter le programme AMI et de ne pas dépasser son coût prévisionnel, les deux solutions suivantes avaient été proposées lors de la séance du 20 octobre 2021 : ne pas réaliser le projet du nouveau carrefour à l'intersection du lotissement du Breuil et de la RD29 et retirer du projet global de rénovation du complexe sportif du tennis la partie « la couverture sur court extérieur du tennis ». Il précise aussi qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables du club de tennis et qu'il leur a été donné la possibilité de choisir entre la réalisation du club house ou celle de la couverture d'un terrain extérieur.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux intitulé « AMI 2022 » est présenté au conseil municipal. Dans ce nouveau programme les aménagements suivants ont été priorisés :

1. Aménagement sécurisé de la Rue du Vieux Moulin.
2. Aménagement d'un arrêt camping-cars.
3. Aménagement d'une voie douce Route de Bonnal.
4. Rénovation des terrains de tennis et réalisation d'une couverture.
5. Aménagement sécurisé du carrefour à l'intersection de la rue des Gratteris avec la rue des Juifs et la rue du Pont.
6. Aménagement sécurisé du carrefour à l'intersection de la route de Bonnal et de la rue Jalat Thaler.
7. Aménagement sécurisé du carrefour à l'intersection de la route de Tressandans et de la rue Léon Belz.
8. Aménagement de l'entrée de la route de Tressandans.
9. Aménagement de voies partagées au centre du village.

Le maire précise qu'il est impératif de respecter le montant AMI géré par la commune ainsi que le montant de son emprunt.

De ce fait, l'opération AMI ne doit pas dépasser 750 000 et l'emprunt 450 000 euros.

Il informe que le taux d'endettement de Rougemont est actuellement de 8,70%.

Il explique que pour subvenir aux réalisations prévues au programme AMI 2021/2022 il sera nécessaire de faire un emprunt. Or, deux emprunts en cours vont se terminer en 2025 et 2026 ; le montant total annuel des remboursements de ceux-ci est de 20 237,90 €. L'arrivée à échéance de ces emprunts donnera donc la possibilité d'emprunter encore 250 000 € sachant que 200 000 € ont déjà été empruntés pour ce programme.

Aussi, afin de ne pas dépasser le taux d'endettement de 8,70%, cet emprunt de 250 000 € sera remboursé, pour les quatre années à venir, par un versement du budget forêt vers le budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le programme AMI 2022. Il autorise le maire à emprunter une somme de 250 000 € et à faire un versement du budget forêt vers le budget de la commune pour les quatre prochaines années.

## **Divers**

### **Marché de Noël :**

La 4<sup>ème</sup> adjointe, Nathalie Ménétrier, informe le conseil municipal que le marché de Noël aura lieu le samedi 11 décembre 2021. Elle précise que, suite à une réunion de la commission animation avec le comité des fêtes et le président de l'association des commerçants de Rougemont, un thème a été choisi pour les décorations de fin d'année : « le monde de Walt Disney ».

La séance est clôturée à 22h35

<p style="text-align: center;"><b>Prochaine réunion</b> <b>Vendredi 17 décembre 2021</b></p>
--